



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 17

Date de convocation : 10/09/2025
Date d'affichage : 10/09/2025

Conseillers en exercice : 17
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 17

Date de convocation : 10/09/2025
Date d'affichage : 10/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la salle de la Mairie, au nombre prescrit par la loi et du tableau du Conseil Municipal du 05/04/2024, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Etaient présents : Alain BAUDRY, Christine BOUCHERIE, Davina CHALARD, Marie-Line CLOUX, Jacques CROUZET, Laurence DEBORDE, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Charles MAGNIEN, Alain MALTERRE, Nicole MARINI, Christine MÉDINA, Véronique METEREAU, Olivier ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bernadette HADJ donne pouvoir à Marie-Line CLOUX, Philippe LIMOUZIN donne pouvoir à Jacques CROUZET, Marie-Thérèse PAILLAT donne pouvoir à Christine BOUCHERIE

Secrétaire de séance : Laurence DEBORDE

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h30.

Il remercie les membres du CODEV d'être venus pour présenter cette entité et, en premier lieu, invite l'assemblée à se lever pour une minute de silence en hommage à Louis GRÉLARD, décédé le 16/09/2025. M. GRÉLARD fut Maire des Gonds de 1995 à 2008, Vice-Président de la communauté de communes et Président du SAS. M. le Maire représentera la commune aux obsèques de M. GRÉLARD qui ont lieu le 19/09/2025 à 15h en l'église d'Écurat.

M. le Maire procède ensuite à la désignation de la Secrétaire de séance, Laurence DEBORDE, puis indique les absents excusés et les pouvoirs communiqués.

Il invite ensuite M. Christian PEYRAT, Président du Conseil de Développement (CODEV), sa vice-Présidente Mme Chantale RIPOCHE et Mme Françoise BLEYNIE, membre, à présenter cette instance de Saintes, Grandes-Rives, L'Agglo (« l'Agglo »).

Les membres du CODEV remercient le Conseil de leur accueil. Les Gonds est la première commune les accueillant pour la présentation du CODEV aux Conseillers municipaux.

Cette instance a été rendue obligatoire par la loi NOTRe du 07/08/2015 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Sa composition est décidée par délibération du Conseil communautaire de l'Agglo. Il est composé d'autant d'hommes (22) que de femmes (22), de citoyen(ne)s volontaires et bénévoles issus(es) des domaines économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et environnementaux. Afin de faciliter les relations entre le CODEV et les élus communautaires, le président de l'Agglo a désigné un conseiller délégué, Alain MARGAT qui, dans le cadre de sa délégation, est en charge des relations avec le Conseil de développement et du suivi de ses travaux.

La charte de coopération signée 12/04/2023 entre l'Agglo et le CODEV définit un cadre souple et évolutif d'échanges et de coopérations entre l'Agglo et le CODEV, structurant leurs relations. Le CODEV s'organise librement et définit ses modalités de fonctionnement en se dotant d'un règlement intérieur.

Le CODEV est un organe consultatif apolitique placé aux côtés du Conseil communautaire de l'Agglo. Il a pour mission d'apporter aux délégués communautaires des contributions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire de l'Agglo. Il a pour objectif de garantir les principes fondamentaux de la démocratie citoyenne et participative, de veiller à ce que les contributions reflètent la pluralité, la diversité et l'originalité des expressions tout en partageant les connaissances et compétences de tous.

Le CODEV est obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification en résultant et sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'Agglo. Le CODEV peut s'autosaisir de toute question intéressant le territoire et ainsi être force de proposition dans la construction des politiques publiques pour lesquelles il sera amené à donner son avis. Dernièrement le CODEV s'est autosaisi du sujet de l'Éducation pour un retour sur l'exercice de 10 ans de cette compétence de l'Agglo et présentera sa contribution en conférence des Maires.

Les membres du CODEV s'interrogent sur les moyens de communiquer plus efficacement auprès des citoyens pour faire connaître cette instance et ses missions en vue de son renouvellement après les élections municipales et communautaires de 2026.

M. le Maire propose de recevoir en mairie ou par mail les comptes-rendus des travaux du CODEV, de mettre une salle municipale à disposition du CODEV pour sa présentation à la population et de diffuser des informations du CODEV dans le bulletin municipal, notamment une synthèse des contributions du CODEV à l'Agglo. Il souligne que la population ne sait pas toujours quelles compétences relèvent de l'Agglo.

Christine MÉDINA demande si le CODEV dispose de référent technique au sein de l'Agglo. Réponse : le CODEV dispose de 2 personnes, pas à plein temps, et bénéficie du service Communication.

Alain BAUDRY demande si des contributions du CODEV ont abouti à des projets concrets. Réponse : la déchèterie sur la route de Chaniers et la maison de santé mais le CODEV avait prévu de recruter les médecins préalablement à l'aménagement de la maison de santé.

M. le Maire remercie les membres du CODEV pour la présentation de cette instance et offre à chacun le livre sur la commune.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2025

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2. Convention « études et travaux » d'aménagement de sécurité Routes Départementales n°138 et n°138E1 aux Métairies de l'Anglade avec le Département de la Charente-Maritime

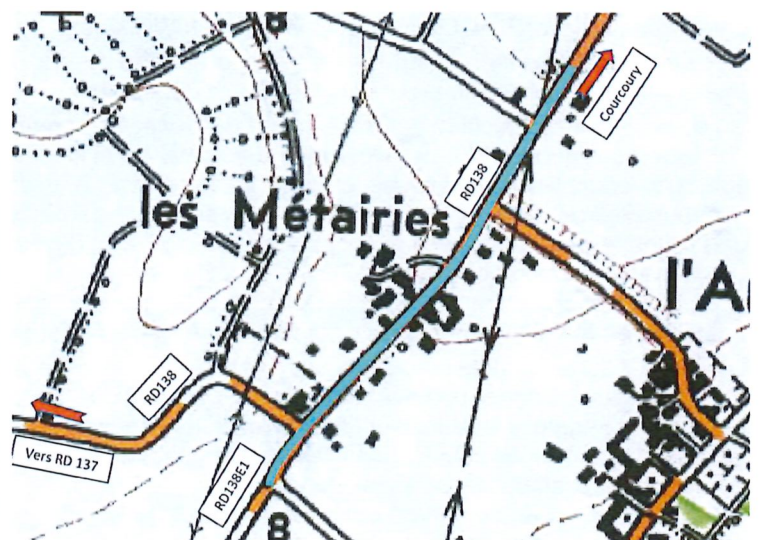
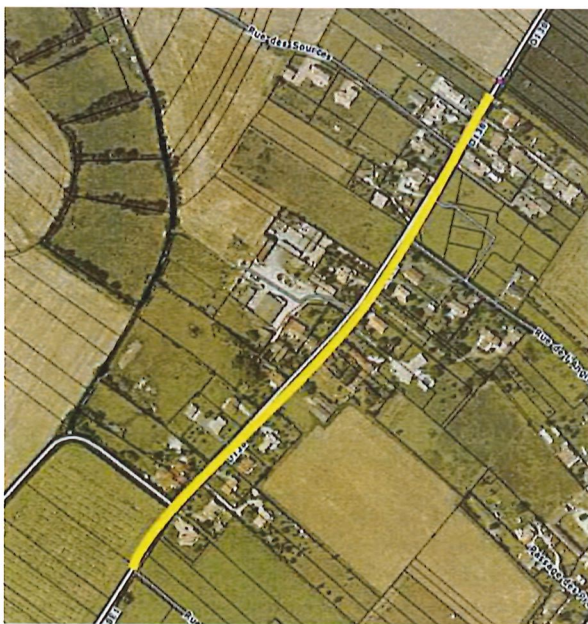
Jacques CROUZET expose que la municipalité a sollicité le Département de Charente-Maritime afin de créer des aménagements de sécurité pour réduire la vitesse dans la traverse des Métairies de l'Anglade.

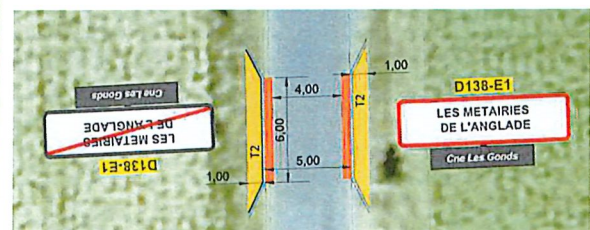
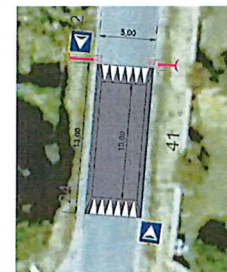
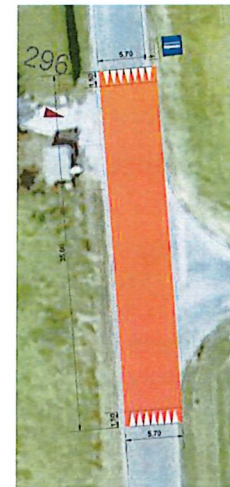
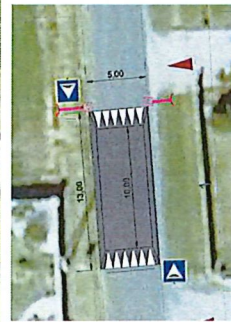
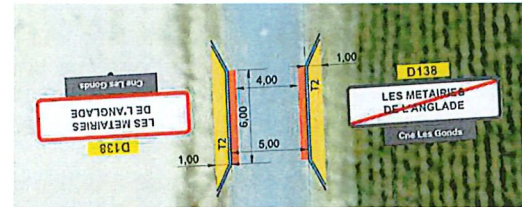
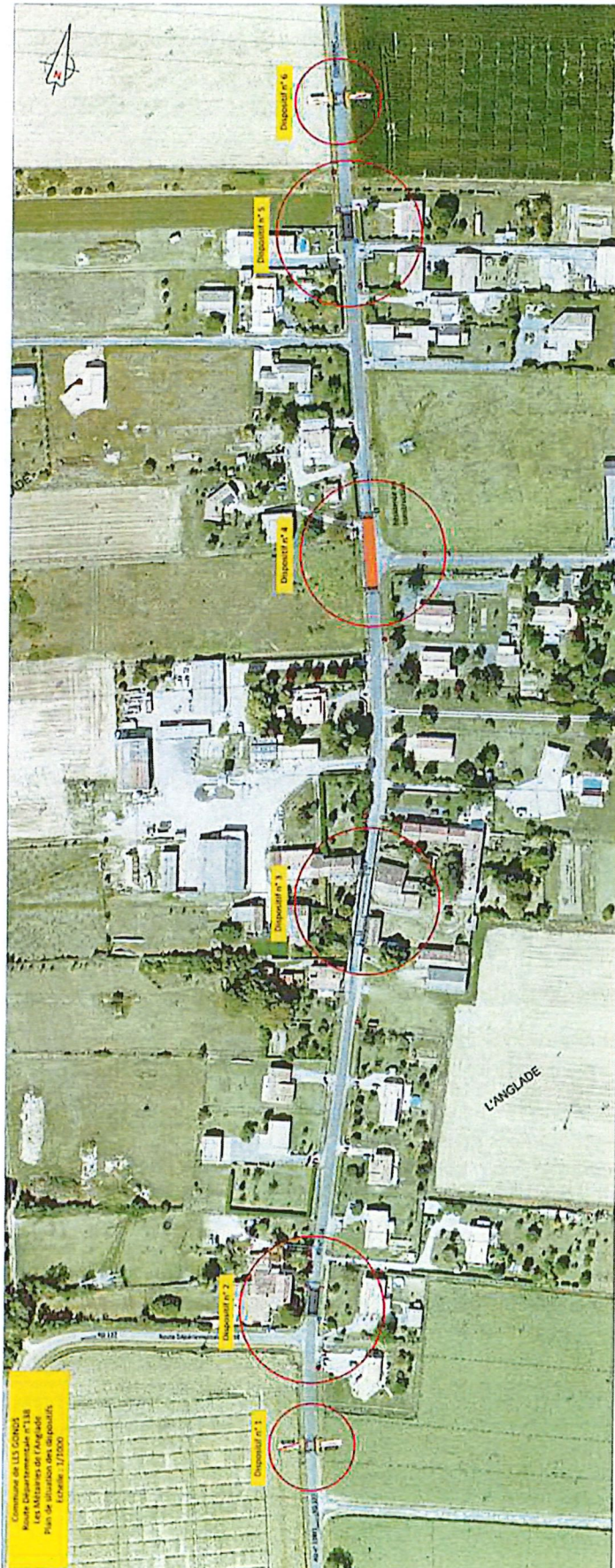
Le projet de convention d'études et de travaux d'aménagement de sécurité des routes départementales n°138 et n°138E1 au lieu-dit « Les Métairies de l'Anglade » avec le Département de la Charente-Maritime afin d'améliorer la sécurité des usagers, est présenté. Le projet de convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune aux études et travaux d'aménagement de sécurité qui devraient débuter en novembre 2025.

Le Département assurera la réalisation la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et la Direction des infrastructures de la Charente-Maritime en assurera la maîtrise d'œuvre.

Les objectifs de l'opération sont :

- marquer le caractère d'agglomération dès les premières habitations,
- faire ralentir les véhicules dans la traverse et empêcher les reprises de vitesse.





Description des travaux, réalisés sur une longueur totale de 650 ml (projet présenté aux riverains le 03/09/2025):

- créer des îlots en béton désactivé et pose de bordures T2 au niveau des portes d'agglomération pour marquer les entrées,
- créer 2 plateaux surélevés avec des pentes de rampants à 4 % et d'un plateau « à plat » au niveau de l'arrêt de bus. Ce dernier sera revêtu en résine,
- mettre en définitif la double écluse avec création d'îlots en béton lavé et pose de bordures I,
- gérer les eaux pluviales au niveau des plateaux,
- fournir et mettre en œuvre la signalisation.

Le Département fait l'avance du montant total des études et des travaux, évalué à 69 287.48 € HT.

La participation financière de la commune est fixée à 45 036.86 € HT, soit 65 % du montant hors taxes des études et travaux. La commune s'engage à verser cette somme dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département à l'issue des travaux.

La commune s'engage à entretenir, sur la section située en agglomération, les trottoirs, bordures-caniveaux, fossés, réseau pluvial (y compris hydro curage), équipements d'éclairage public, mobilier urbain et aménagement paysagers. Elle assurera également l'entretien courant, le renouvellement, la mise en conformité, le remplacement et la réparation des éléments défectueux de la signalisation horizontale et verticale, sans pouvoir prétendre à une aide du Département. Le Département ne prendra en charge que le remplacement de la signalisation directionnelle portée au schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle.

La somme de 45 036.86 € est inscrite au budget 2025, au chapitre et article dédiés.

M. le Maire souligne que la municipalité a mené ce dossier avec le Département suite au courrier de riverains de la Métairie de l'Anglade alertant sur la vitesse excessive et la dangerosité d'automobilistes. Le radar pédagogique précédemment installé y a en effet enregistré des vitesses totalement irraisonnables.

Ce projet est mené en parallèle du projet de sécurité incendie à l'Anglade où l'acquisition de la parcelle accueillant la future réserve incendie doit être finalisée en novembre.

Contrairement à ce qui a pu être dit, la municipalité mène des projets pour les hameaux.

Bien que le budget du Département soit désormais très contraint, ce dernier va tout de même financer le projet de sécurité à hauteur de 65%, laissant à la charge de la commune 45 036.86 €.

Ce projet, contrairement à d'autre, ne nécessite pas d'acquisition de terrain ce qui permet de le réaliser rapidement, à partir de novembre, après délibération du conseil départemental en octobre, si le conseil municipal délibère favorablement sur le projet de convention.

L'aménagement de sécurité du hameau de la Métairie de l'Anglade concerne beaucoup de personnes. Une trentaine de riverains étaient présents à la réunion du 03/09 de présentation du projet. Ce dernier les a satisfaits. Un habitant de Courpignac a témoigné que le passage du plateau situé devant sa maison ne générerait pas de bruit.

Alain BAUDRY demande si les travaux nécessiteront une déviation.

Réponse de Jacques CROUZET : des feux alternatifs seront installés et si besoin de déviation, elle sera aisée à mettre en œuvre.

Alain BAUDRY demande si la gendarmerie effectue régulièrement des contrôles de vitesse à cet endroit.

Réponse de M. le Maire : la gendarmerie effectue des contrôles de diverses sortes à différents endroits sur la commune et ne peut être partout.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet exposé de convention d'études et de travaux d'aménagement de sécurité Routes Départementales n°138 et n°138E1 aux Métairies de l'Anglade avec le Département de la Charente-Maritime,
- d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention exposé.

Après délibération et vote (Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal :

- approuve le projet exposé de convention d'études et de travaux d'aménagement de sécurité Routes Départementales n°138 et n°138E1 aux Métairies de l'Anglade avec le Département de la Charente-Maritime,
- autorise M. le Maire à signer la convention dont le projet a été exposé.

3. Convention de partenariat pour la collecte des déchets de venaison et des animaux percutés avec la Fédération Départementale des Chasseurs 17 et l'Association Communale de Chasse Agréée

Georges GROS, rapporteur, rappelle l'importance d'une gestion sanitaire et environnementale rigoureuse des sous-produits animaux issus de la chasse et des animaux percutés sur la voie publique.

La Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime, l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) et la commune souhaitent mettre en place un dispositif concerté de collecte et d'élimination des déchets de venaison et des animaux percutés.

Le projet est de mutualiser le service de collecte avec les communes de Thénac et Préguiillac et par conséquent d'en diminuer les coûts. Un point de collecte partagé sera installé successivement annuellement sur chaque commune.

Le projet de convention exposé formalise les engagements de chacun et a pour objet d'organiser la mise en place, la gestion et la collecte des déchets de venaison de grand gibier issus des activités de chasse de l'ACCA et des animaux percutés sur le territoire de la commune, dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur.

Engagements des parties :

- **La Fédération** s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'ACCA un bac de collecte adapté aux déchets de venaison.

- **La Commune** s'engage à :

- Faciliter l'accès au site de collecte pour les véhicules de la société prestataire, conformément au cahier des charges de la SECANIM.
- Informer ses services techniques et les élus des modalités de dépôt des animaux percutés.
- Prendre intégralement en charge les frais de collecte et d'élimination des déchets contenus dans le bac auprès de la société agréée (Secanim). Les frais comprennent le passage et le tonnage des déchets.

Coût pour 1 saison (du 1^{er} juillet N au 30 juin N+1) : 480.80 € avec 1 point de collecte partagé avec Thénac et Préguiillac

- coût traitement des déchets : 75.58 €

- coût des sacs : 25.22 €

- coût d'1 point de collecte avec bac (25 passages) : 380.00€

- **L'ACCA** s'engage à :

- Assurer la gestion et l'entretien courant du bac mis à disposition par la Fédération.
- Veiller à la propreté et à la conformité du site de dépôt.
- Contacter la société prestataire (Secanim) pour demander le vidage du bac dès que celui-ci est rempli aux trois quarts.
- Veiller au respect des règles de bon usage du bac énoncées ci-dessous.

Règles de bon usage du bac de collecte :

Afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif et la sécurité des opérations de collecte, les utilisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement les règles suivantes :

- Ne déposer que les déchets de venaison (viscères, têtes, peaux, etc.) et les animaux percutés sur la voie publique. Tout autre type de déchet est strictement interdit.
- Le bac doit être rempli au maximum aux trois quarts de sa capacité pour éviter tout débordement et faciliter la manipulation lors du vidage.
- Le bac doit être facilement accessible pour un camion-benne de collecte. Son emplacement doit être dégagé de tout obstacle (véhicules, végétation, etc.).
- Aucun fil, câble ou élément susceptible d'entraver la grue du camion de collecte ne doit se trouver à proximité du bac ou y être attaché.
- Le bac doit être facilement déplaçable par le chauffeur du camion de collecte (ne pas l'ancrer au sol, ne pas le bloquer et une rampe d'accès).
- Ne pas laisser de restes de gibiers ou d'animaux à l'extérieur du bac.

Mise à disposition pour les animaux percutés :

La commune pourra utiliser le bac mis à disposition pour y déposer les animaux percutés par des véhicules sur le territoire communal, après avoir pris toutes les précautions sanitaires nécessaires.

Les services techniques municipaux devront respecter les mêmes règles de bon usage énoncées.

Durée de la convention : 1 an à compter de sa signature et renouvelable par accord tacite. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

La somme de 480.00 € est disponible au budget 2025, au chapitre et article dédiés.

Georges GROS rappelle que suite à des plaintes, depuis plusieurs années, concernant la présence de déchets de venaison le long des chemins et dans les ruisseaux, une fosse a été réalisée par la commune derrière les ateliers municipaux afin de recevoir les déchets de venaison. Cependant la chaux, à acheter par l'ACCA, n'est pas ajoutée par cette dernière sur les déchets de venaison.

M. le Maire précise qu'il a essayé d'inscrire ce service à l'échelle de l'Agglomération mais cette dernière n'en a pas encore la compétence dans ses statuts. En attendant, la commune doit trouver une solution pour le stockage et le traitement des déchets de venaison et animaux percutés afin d'assurer la gestion sanitaire et environnementale pour les habitants. Il rappelle que le Maire est responsable de la salubrité publique. La mutualisation du service proposé par la Fédération Départementale des Chasseurs 17 en trois communes permet d'en diminuer le coût.

Alain BAUDRY demande si les maîtres de animaux percutés sont recherchés avant la destruction de ces derniers.

Réponse : Jacques CROUZET répond par l'affirmative. Il indique qu'un lecteur de puce a été acquis afin de trouver le propriétaire des animaux errants et percutés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet exposé de convention de partenariat pour la collecte, à partir de la saison 2025, des déchets de venaison et des animaux percutés avec la Fédération Départementale des Chasseurs 17 et l'Association Communale de Chasse Agréée
- de mutualiser le service avec les communes de Thénac et Préguillac comme présenté,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet a été exposé.

La proposition est soumise au vote. Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Le Conseil municipal retient, au vu des efforts déjà réalisés par la commune et ceux à venir pour le stockage et le traitement des déchets de venaison, de ne pas verser de subvention à l'ACCA des Gonds au moins en 2026.

4. Tarifs et règlements d'utilisation des salles municipales Joseph Bon et Colonel Favard – abrogation de la délibération n° 71/2021

Marie-Line CLOUX, rapporteure, expose que la forte demande d'occupation de salles de certaines associations extérieures à la commune et les problématiques de stationnement et de nuisances sonores excessives lors de la location des salles, amènent à revoir la délibération n°71/2021 du 5 juillet 2021 établissant les tarifs et règlements pour l'utilisation de la salle Joseph Bon et de la salle Colonel Favard.

Ces propositions assoient la politique municipale envers les associations communales et permettent de clarifier les règlements d'utilisation des salles.

Les modifications relatives aux tarifs et règlements des salles sont les suivantes (*inscrites en italique*) :

♦ TARIFS d'utilisation des salles :

SALLE Associative Joseph BON				<i>Caution pour dégradation matérielle = 500 €</i>	
				<i>Caution pour stationnement illicite et/ou nuisance sonore = 100 €</i>	
Week-End				1 Journée en semaine	
Associations RPI Les Gonds / Courcoury		Particuliers Entreprises		Entreprises Gontaises Associations Communales RPI Les Gonds / Courcoury	Entreprises et Associations hors commune Particuliers
COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE		
Gratuit	240 €	155 €	240 €	Gratuit	60 €

SALLE Municipale Colonel FAVARD				Caution pour dégradation matérielle = 500 € Caution pour stationnement illicite et/ou nuisance sonore = 100 €	
Week-End				1 Journée en semaine	
Associations RPI Les Gonds / Courcoury		Particuliers Entreprises		Entreprises Gontaises Associations Communales RPI Les Gonds / Courcoury	Entreprises et Associations hors commune Particuliers
COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE		
Gratuit	430 €	240 €	430 €	Gratuit	100 €

TARIFS PARTICULIERS s'appliquant aux salles Joseph BON et Colonel FAVARD :

- Réveillon de la Saint Sylvestre : le tarif est majoré de 20%
- Entreprises mécènes : dans le cadre de mécénats culturels, patrimoniaux, des entreprises contribuent parfois de manière significative au financement de projets réalisés par la commune de Les Gonds. En contrepartie, elles bénéficient d'une réduction de 50 % sur la location de la salle municipale.
- **Associations extérieures aux Gonds** : chaque association s'acquittera d'une somme forfaitaire de :
 - 150€ / an pour une utilisation récurrente jusqu'à 4 heures chaque semaine,
 - 300 € / an pour une utilisation récurrente au-delà de 4 heures et jusqu'à 8 heures chaque semaine

(Précédemment : forfait de 130 €/an pour une utilisation récurrente chaque semaine, sans distinction du nombre d'heures d'utilisation, or certaines associations occupent les salles plus d'heures que d'autres)

♦ **Les RÈGLEMENTS** définissant respectivement les conditions d'utilisation de la salle Associative Joseph Bon et celles de la salle municipale Colonel Favard sont modifiés comme suit :

➤ L'article 4.2 « Caution » des règlements d'occupation des salles Joseph Bon et Colonel Favard, est modifié comme suit :

Article 4.2 – CAUTIONS :

Les cautions sont établies par chèque à l'ordre du Trésor public :

- La caution pour dégradation matérielle est de **500 €**.
- La caution pour stationnement illicite et / ou nuisances sonores excessives est de **100 €**

➤ A l'article 5.7 « Responsabilité » des règlements d'occupation des salles Joseph Bon et Colonel Favard, est ajouté :

L'utilisateur, organisateur de la manifestation est tenu de faire respecter le stationnement des véhicules liés à l'utilisation de la salle sur les emplacements autorisés. Le constat de stationnements hors emplacements autorisés, notamment sur les trottoirs ou les voies de circulation aux environs de la salle, fera l'objet de l'encaissement de la caution de 100 €.

Il est tenu d'empêcher toute nuisance sonore excessive ou trop tardive. L'intervention de la gendarmerie ou d'un élu pour cause de nuisances sonores excessives fera l'objet de l'encaissement de la caution de 100 €.

M. le Maire précise que le réducteur de son installé à la salle associative peut ne pas suffire.

Aussi, des propriétaires de véhicules participant à des manifestations, même organisées par des associations locales, se garent parfois n'importe où.

Chaque demande de location étant visée, elles peuvent ne pas être acceptées, notamment celles pour le réveillon de la Saint Sylvestre.

Il rappelle que les locations des salles sont des recettes de fonctionnement s'élevant à près de 6 000 € par an.

Davina CHALARD demande qui effectue le ménage des salles.

Réponse de Jacques COUZET : un agent communal effectue le ménage des salles une fois par semaine et chaque association effectue son ménage car les salles leur sont prêtées ou mises à disposition pour une très faible contribution.

Nicole MARINI souligne que les associations devront aussi désormais donner des chèques de cautions.

Au vu de l'intérêt exposé, après délibération et vote (Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil municipal :

- adopte les tarifs et règlements d'utilisation des salles municipales Joseph Bon et Colonel Favard présentés et joints,
- abroge la délibération n° 71/2021 du 05/07/2021 relatives aux tarifs et règlements d'utilisation des salles municipales Joseph Bon et Colonel Favard
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents ceux-ci.

Une information des nouvelles conditions de location sera faite dans Le Mag.

5. Conditions de mise à disposition de salles communales aux candidats aux élections – Abrogation de la délibération du 04/12/2019

Alain BAUDRY, rapporteur, expose qu'à l'approche des élections municipales, la commune peut être sollicitée par des candidats en vue de la mise à disposition de salles communales pour l'organisation de tables rondes et réunions publiques.

L'article L. 2144-3 du Code Général des collectivités territoriales dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il est proposé de mettre gratuitement à disposition (y compris les frais de fonctionnement) dès le 1^{er} octobre 2025 les salles communales suivantes pour les réunions ou rassemblements organisés par les associations, mouvements, structures organisées ou partis politiques présentant des candidats aux élections municipales de 2026 :

- en dehors des créneaux d'occupation par les associations : la salle associative et en cas d'indisponibilité de celle-ci la salle des fêtes.
- la salle de la mairie à usage de salle du Conseil municipal et de salle de mariages.

Ces dispositions seront reconduites de façon systématique pour toutes les élections politiques : européennes, présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, départementales, municipales, référendums.

En dehors de ces périodes, les salles seront mises à disposition selon les tarifs délibérés en séance du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions du CGCT susvisées, un arrêté de M. le Maire précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux, détaillées dans une convention signée entre les parties.

Au vu de l'intérêt exposé, après délibération et vote (Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil municipal :

- approuve les dispositions de gratuité des salles susvisées dans le cadre des campagnes électorales,
- autorise M. le Maire à établir et signer les conventions relatives à ces mises à dispositions,
- abroge la délibération du 04/12/2019 relative aux conditions de mise à disposition de salles communales aux candidats aux élections.

6. Modification des statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo liée à la compétence facultative éducation, enfance, jeunesse, en particulier les activités périscolaires

Georges GROS, rapporteur, expose :

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités extrascolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit :

« - Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire.

- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.», a été incluse la ludothèque située 2 passage Massiou à SAINTES, dont les locaux appartiennent à la Ville de Saintes.

Comme pour les autres types de compétences rappelées ci-avant (fonctionnement des écoles, activités périscolaires et activités extrascolaires), le transfert de compétence a été effectué hors dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments.

Or, les locaux actuels de la ludothèque sont vieillissants, avec des espaces devenus trop étroits pour l'accueil du public, croissant, et des agents.

La visite en octobre 2024 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de l'Agglomération a identifié des difficultés récurrentes :

- Manque de rangements ;
- Isolation phonique et thermique défaillante ;
- Pas de point d'eau à l'étage ;
- Étagères vétustes et chargées en hauteur.

Ces constats croisés avec l'opportunité de la rénovation du site St Louis ont amené la réflexion sur un déménagement dans des locaux que l'Agglomération pourrait acquérir. Il s'agit d'un bâtiment dans le cadre de l'opération en cours sur l'îlot Bernard du site Saint Louis d'une surface de 542 m², qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025 en cas d'accord sur la présente proposition de modification statutaire qui vise à rendre l'Agglomération compétente sur le volet bâtiminaire de la ludothèque.

Le montant de cette acquisition s'élèverait, au vu de la surface envisagée, à un montant de 1 192 400 € (2 200€/m²) représentant un montant total de 1 642 400 €, aménagement compris (évalué à 450 000 €).

L'aménagement des locaux suite à la livraison du bâtiment livré coque vide pourrait ainsi intervenir courant 2026 de même que la réécriture du projet pédagogique qui intégrerait des propositions innovantes : tiers lieux, Accueil de jeunes Ados, accueil de seniors, Animation sur le site Saint Louis lors d'événements, Axe numérique ...).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités extrascolaires, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour une prise d'effet au 18 septembre 2025.

L'article 6 III 2° d) activités extrascolaires est complété par :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27/05/2024 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2025_107 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2025 portant modification statutaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement d) Activités Extrascolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 d) Activités extrascolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

d) Activités extrascolaires

- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire
- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

EST COMPLETE PAR : - Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la

population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

La proposition de modification exposée des statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est mise au vote :

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. Adhésion à l'association Les Maires pour la Planète et désignation du représentant communal

Laurence DEBORDE, rapporteure, expose :

L'association apolitique Les Maires pour la Planète recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque Maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

L'adhésion à l'association permet de bénéficier :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, fiches actions).

En tant qu'adhérente, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

M. le Maire souligne que cette proposition d'adhésion s'inscrit dans l'esprit du développement durable des actions et projets réalisés par la municipalité sur la commune.

Christine MÉDINA demande les apports concrets de l'association.

Réponse : Georges GROS rappelle que l'association permet d'échanger sur les bonnes pratiques de développement durable, de visiter des sites de projets réalisés, de disposer d'informations, ...

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association. La cotisation étant de 0.05 € par habitant (1 862 habitants en population totale au 01/01/2025) le montant de l'adhésion annuelle 2025 serait de 93.10 euros.

La somme de 93.10 € est disponible au budget 2025, au chapitre et article dédiés

La proposition est mise au vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant communal parmi les conseillers municipaux candidats. Le représentant communal désigné est Georges GROS.

La proposition est mise au vote : Pour : 17. Contre : 0 ; Abstention : 0

8. Création d'un emploi permanent à temps complet et modification du tableau des effectifs au 01/12/2025

Jacques CROUZET, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/06/2025 ;

Considérant le tableau des emplois au 01/12/2025 transmis au Conseil Social Territorial ;

Considérant que les besoins du service technique nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet, à raison de 35 / 35^{èmes} ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet à 35 / 35^{èmes} à compter du 01/12/2025,
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé soient inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- la modification du tableau des effectifs en conséquence au 01/12/2025 comme suit :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Durée hebdomadaire
TITULAIRES sur EMPLOIS PERMANENTS					
Administratifs					
Attaché Territorial	A	1	1	0	TC
Rédacteur Territorial	B	1	1	0	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	1	TC
Techniques					
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	1	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	12,95/35 ^{èmes}
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	2,20/35 ^{èmes}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	14/35 ^{èmes}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	12,95/35 ^{èmes}
Adjoint technique	C	1	1	0	TC
Adjoint technique	C	1	0	1	17,5/35 ^{èmes}
TOTAL		14	10	4	
CONTRACTUELS sur EMPLOIS PERMANENTS					
Administratifs					
Adjoint administratif	C	1	1	0	21/35 ^{èmes}
Adjoint administratif	C	1	1	0	2/35 ^{èmes}
Techniques					
Adjoint technique	C	1	1	0	TC
TOTAL		3	3	0	
TOTAL GÉNÉRAL		17	13	4	

Jacques CROUZET précise que cette création de poste est proposée pour renforcer le service technique en recrutant à plein temps un agent actuellement à mi-temps suite au départ en retraite le 01/12/2025 d'un agent à plein temps. Il informe que l'agent qui doit être recruté à plein temps a, précédemment à son recrutement actuel à mi-temps, aidé bénévolement pour la création des masques lors du Covid-19 et lors des inondations.

Marie-Line CLOUX souligne que le service technique sera alors composé de 5 ETP au lieu de 5.5 ETP actuellement.

Jacques CROUZET confirme et ajoute que les 5 agents communiquent bien entre eux ce qui améliorera le fonctionnement du service.

M. le Maire informe que la commune cherche une personne pour assurer à compter du 01/12/2025 la circulation et le stationnement sur le parking aux horaires des entrées et sorties de l'école, mission non retenue en complément de revenu par le futur agent retraité.

Après délibération et vote (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0), le Conseil municipal :

- approuve la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet, à raison de 35 / 35^{èmes}, à compter du 01/12/2025,
- indique que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- approuve la modification du tableau des effectifs en conséquence au 01.12.2025 comme exposé.

9. Informations et questions diverses

- **Décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal par délibération n°39/2020 du 16/09/2020 :**

- **DM 04/2025 du 25/06/2025** : redevance d'occupation du domaine public. Tarifs appliqués à compter du 01/07/2025 :

* pour des commerçants non sédentaires avec camion (pas de changement par rapport à la délibération n°83/2021) :

Prix au mètre linéaire avec électricité, pour 5 heures de stationnement 1 fois par semaine, abonnement annuel	2.50 €/ml soit 150 €/an
Prix au mètre linéaire sans électricité, pour 5 heures de stationnement 1 fois par semaine, abonnement annuel	2 €/ml soit 120 €/an

* pour des étals : 3 € / ml / jour

* pour des occupations diverses : 3 € / m² / mois (exemple pour les activités rémunérées estivales d'acroyoga, de yoga et de pilate, sur le triangle au ponton).

Une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant d'occuper un emplacement défini à titre précaire (un an maximum, renouvelable par tacite reconduction et révocable), est signée avec l'occupant.

- **DM 05/2025 du 18/07/2025** : contrat de location du bien communal sis 22 chemin de la Ruelle à la Fondation d'Auteuil, du 1^{er} août 2025 au 31 août 2026 pour un loyer mensuel de 1 068.69 € hors charges (réglées directement par le locataire aux prestataires). Ce contrat fait suite au bail courant du 01/08/2022 au 31/07/2025 et précède l'intégration des locataires actuels dans la MECS qui doit être finalisée pour le 01/08/2026.

- **Projet du Conseil des sages** : Nicole MARINI expose le projet du Conseil des sages d'acquérir 10 bancs en matériaux recyclés pour leur installation à divers endroits sur la commune. Coût : 3 144 € TTC (5 000 € sont inscrits au budget d'investissement pour les projets du Conseil des sages) → Les sites d'installation des bancs seront à définir avec le Conseil des Sages.

Véronique MÉTÉREAU indique un retour d'habitant de manque de banc au niveau de la Tyrolienne.

En complément de ces 10 bancs, 2 « bancs de l'amitié » seront installés : 1 à l'école et 1 au parc de jeux.

- **Projet de dénomination de la salle municipale de la mairie :**

Christine MÉDINA, déléguée à l'égalité Femme-Homme, indique que 90% des noms des rues sont des noms d'hommes. Par conséquent, elle propose deux noms de femmes pour dénommer la salle municipale de la mairie, dont elle présente le parcours : Simone Veil et Gisèle Halimi.

Alain BAUDRY indique que le nom de Simone Veil est déjà très donné à des lieux publics.

Alain MALTERRE propose le nom d'Olympe de Gouges

→ M. le Maire invite les Conseillers municipaux ayant d'autres propositions de noms à transférer ces dernières à Christine MÉDINA pour délibération en prochaine séance du Conseil municipal.

- **Projet de transfert de Licence IV** : M. le Maire rappelle la nécessité de retrouver une Licence IV pour le futur café-restaurant, Licence IV précédemment présente sur la commune de par l'activité de l'ancien café. Il informe le Conseil qu'une Licence IV, précédemment exploitée sur Saintes, est disponible à l'achat auprès d'un administrateur judiciaire. Coût d'acquisition : 12 000 €. L'accord préalable du Préfet sur le transfert d'exploitation de la Licence IV de la commune de Saintes à la commune des Gonds doit être acquis, ainsi que celui de la Commune de Saintes.

M. le Maire sollicite l'avis des Conseillers municipaux sur l'acquisition de cette Licence IV. Les conseillers municipaux sont favorables à l'unanimité pour l'acquisition de la licence IV.

→ L'acquisition de la Licence IV sera délibérée en prochaine séance du Conseil municipal.

- **Avis du Domaine sur la valeur du bien cadastré AR0192 au 3 Rue du stade (Boucherie-Logement)** : M. le Maire fait part aux Conseillers municipaux de l'avis du Domaine sur la valeur du bien cadastré AR0192 : 164 000 € avec une marge de +/- 20 % (32 800 €), soit 131 200 € à 196 800 € (valeur maximale arrondie à 197 000 €).

M. le Maire propose aux conseillers municipaux :

- d'inscrire l'acquisition de ce bien au Budget primitif 2026.

- si les vendeurs sont d'accord pour une vente en 2026, il leur fera part de la valeur définie par le service du Domaine,

- un diagnostic de la toiture sera réalisé,

- une visite du bien par l'équipe municipale sera organisée.

Le boucher intéressé pour rouvrir la boucherie-charcuterie-traiteur a été informé que son installation ne pourrait pas avoir lieu avant 2027 et a indiqué qu'il pouvait attendre.

Les Conseillers municipaux émettent un avis favorable au déroulé d'acquisition du bien cadastré AR0192 suite à l'avis du Domaine.

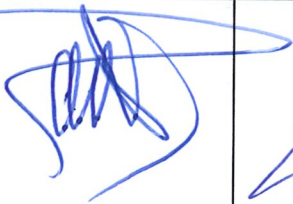
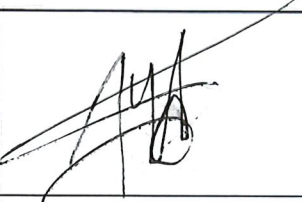
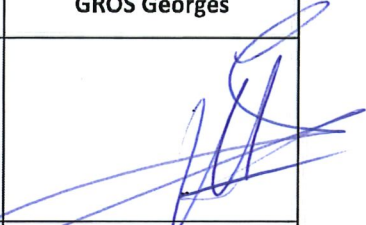
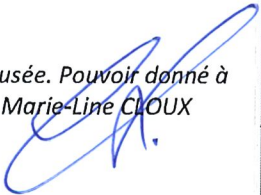
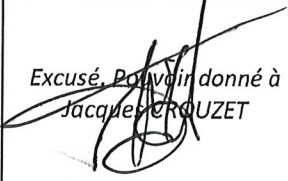
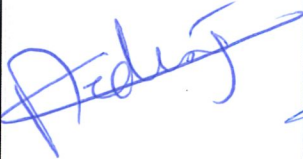
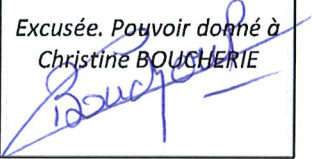
Jacques CROUZET indique qu'en cas de besoin de financement pour les travaux, le bien situé 22 chemin de la Ruelle pourrait être vendu lors de la libération par les locataires à l'été 2026.

- **Proposition d'abrogation de la délibération n°24/2025 d'acquisition de la parcelle AR0325** : M. le Maire rappelle la délibération n°24/2025 d'acquisition de la parcelle AR0325 (24 350 €) à Mesdames NALIN et BABIN, et que les frais d'étude de sol (1 200 € environ), comme les diagnostics pour un bâtiment, sont à la charge des vendeurs. Il informe du refus de Mesdames NALIN et BABIN de prendre en charge la réalisation de l'étude de sol de la parcelle et par conséquent de leur annulation écrite le 04/07/2025 de la vente. Il propose aux Conseillers municipaux de délibérer en prochaine séance du Conseil sur l'abrogation de la délibération n°24/2025 d'acquisition de la parcelle AR0325 (24 350 €) à Mesdames NALIN et BABIN → Avis favorable des conseillers municipaux.
- **Période de réserve des élus** : Georges GROS informe de la période de réserve des élus à compter du 01/09/2025 avant le renouvellement général des conseillers municipaux de Mars 2026 (1^{er} tour : 15 Mars). Les événements et les publications municipales doivent par conséquent respecter certains principes :
 - être justifiés par le calendrier et être proportionnels au contexte (fin de travaux, ouverture au public d'un équipement, ...)
 - rester neutres, se limiter à informer la population lors d'un discours par exemple, sans élargir les propos sur d'autres actions ou sur la politique menée par la municipalité,
 - être habituels et leurs paramètres (périodicité, ampleur,...) ne doivent pas augmenter anormalement à l'approche de l'élection.
- **Date de la frairie de Pâques** : M. le Maire informe de la demande du Club de football d'organiser leur brocante en 2026 à la Pentecôte 2026, comme cette année suite au report pour cause de mauvais temps, et non à Pâques comme traditionnellement. M. le Maire souhaite l'avis des conseillers municipaux pour réponse au Club de football. Laurence DEBORDE souligne que la population peut travailler le Lundi de Pentecôte, ce qui est moins le cas pour le lundi de Pâques qui reste férié. Olivier ROUSSEAU spécifie que la date choisie pour la course de vélo devra être indiquée à la Fédération avant la fin de l'année. Davina CHALARD rappelle l'effort financier communal consenti au Club de football cette année : subvention de 5000€ et travaux du même montant aux locaux du Club. Avis des conseillers municipaux → demander au Club de football le maintien de la brocante lors du week-end de Pâques et dans la rue principal Hector Berlioz, comme traditionnellement, ce qui amènera plus d'animation sur l'ensemble du Centre-bourg dont plus de public pour les manèges notamment.
- **Prochaine séance du Conseil municipal** : prévue le Jeudi 4 décembre 2025

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 18 septembre 2025 à 22h15.

La Secrétaire de séance, Laurence DEBORDE

Deborde

BAUDRY Alain	BOUCHERIE Christine	CHALARD Davina	CLOUX Marie-Line
			
CROUZET Jacques	DEBORDE Laurence	GRENOT Alexandre	GROS Georges
			
HADJ Bernadette	LIMOUZIN Philippe	MAGNIEN Charles	MALTERRE Alain
Excusée. Pouvoir donné à Marie-Line CLOUX 	Excusé. Pouvoir donné à Jacques CROUZET 		
MARINI Nicole	MEDINA Christine	METEREAU Véronique	PAILLAT Marie-Thérèse
			Excusée. Pouvoir donné à Christine BOUCHERIE 
ROUSSEAU Olivier			
			